

**DÉLIBÉRATION N° 05-2026 DU SYNDICAT MIXTE
"A 75"**

Délibération prise en séance du 17 FEVRIER 2026 à 9H00

L'an deux mille vingt-six, le 17 FEVRIER à 9 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « A 75 » à la Mairie de SEVERAC-D'AVEYRON salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Arnaud VIALA, M. Philippe ABINAL, M. Claude ASSIER, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN, M. Edmond GROS, Clément CARLES, Nadia MOLINIE, Christophe MAJOREL, Gabrielle MAYMARD, Jean-Marie PUEL, Dominique BOYER, Philippe MURATET, Christian MIGNOT

Etaient absents et représentés :

- Mme Monique ALIES a donné pouvoir à M. Claude ASSIER
 - M. Sébastien DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
 - M. Dominique MAURY a donné pouvoir à M. Clément CARLES
 - Mme Christine HERAIL a donné pouvoir à Mme Nadia MOLINIE
 - Mme Valérie SALLES a donné pouvoir à Mme Nadia MOLINIE
 - M. Didier BASTIDE a donné pouvoir à M. Christophe MAJOREL
 - Mme Nadine COUDERC-VERHNES a donné pouvoir à M. Christophe MAJOREL
 - M. Mathieu BEDEL GIROU DE BUZAREINGUES a donné pouvoir à Mme Gabrielle MAYMARD
 - M. Thierry CADENET a donné pouvoir à M. Philippe MURATET
-

Objet : Modification des délégations attribuées au Président et au Bureau

Considérant que les rapports présentés au comité syndical du 17 février 2026 ont été adressés à ses membres le 4 février 2026 ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte permettant de déléguer au Bureau et au Président le règlement de certaines affaires par délégation,

Vu les délégations attribuées au Bureau :

- Conditions de réalisation des emprunts (caisses, taux, durée) ;
- Baux des biens données ou pris à ferme ou à loyer quelle qu'en soit la durée ;
- De défendre les intérêts du Syndicat mixte devant les juridictions compétentes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats ou des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De négocier et de passer les contrats d'assurance,
- De conserver et d'administrer les propriétés du Syndicat mixte et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

- De procéder aux réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages ou d'équipements.

Vu les délégations attribuées au Président :

- De gérer les revenus et la comptabilité du Syndicat mixte,
- De préparer et proposer le budget ordonnancer les dépenses,
- De diriger les travaux effectués pour le compte du Syndicat mixte,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'admettre en non-valeur de tout ou partie des titres de recettes présentés par le comptable public (créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €),
- De signer tous les avenants à intervenir sur les concessions des deux aires, lorsqu'ils n'impactent pas le budget du syndicat et toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des aires.

Considérant le besoin de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de transmettre les délégations du Bureau au Président,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE la modification des délégations du Bureau et du Président.

Le Président du Syndicat Mixte



M. Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice : 37**
- **Nombre de membres présents : 14**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**